

Arrêté n° 2022 - 012 portant nomination du jury du Diplôme Universitaire / Diplôme Interuniversitaire M2 Patrimoine et Musées -Parc."Préparation aux concours du patrimoine" au titre de l'année 2021-2022 S 3 / S 4

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L613-1 et L613-2 ;
Vu les décisions du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire du 14/01/2022 et du Conseil d'Administration du 14/01/2022 relatives à la création du DU/DIU "Préparation aux concours du patrimoine" ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine Neau-Leduc à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu les Statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury qui validera le(s) semestre(s) du diplôme universitaire / diplôme interuniversitaire cité en objet du présent arrêté est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

Francis Prost , Président

Sophie Krausz

Arnaud Bertinet

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage et diffusion sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur de la composante (UFR ou Institut), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24/01/2022

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



L'original de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75005 Paris

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.